

## **COMMUNE DE LADINHAC**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le mardi 16 juin 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de LADINHAC, dans le respect des gestes barrières, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 09 Juin 2020.

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Hervé DELPUECH, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES.

Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour sur le point suivant : RPQS (il fallait lire 2019 et non 2018). Par ailleurs, il propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour « Vote des taux d'imposition » car lesdits taux devront être transmis au plus tard et exceptionnellement le 3 juillet 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification de l'ordre du jour.**

#### **I : Adoption du compte- rendu de la séance du 23 Mai 2020**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### **II : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Les indemnités des élus sont calculées selon une enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité du Maire (taux fixé par la loi soit 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux en vigueur est de 1027) et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints (taux fixé par la loi soit 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ; le taux en vigueur est de 1027).

La répartition a été envisagée comme suit :

**Indemnité du Maire : 23,95% soit 931,51 € brut**

**Indemnité des Adjoints : 9,13% soit 355,05€ brut**

**Indemnité de la conseillère déléguée : 3,86% soit 150,13 € brut**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des indemnités entre le Maire, ses adjoints et la conseillère déléguée.**

### **III : Délégation du Conseil Municipal au maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de compétences, à savoir :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (en l'espèce 800 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (en l'espèce 1 000 €) ;

18°) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (en l'espèce 200 000 €);

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (en l'espèce 400 000 €) ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de confier à M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences énoncées ci-dessus.**

## **IV : Aménagement et sécurisation de la traverse de Ladinhac, la RD228**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour :**

- Signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le CIT pour l'aménagement et la sécurisation de la traverse. Le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 13 566.72€ ;
- L'approbation du projet estimé à 511 863.89€ HT dont 14 483.39€ HT de maîtrise d'œuvre (13 566.72€ HT de part commune et 916.67€ HT de la part de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne) avec un fonds de concours du Département évalué à 204 328.50€ ;
- La signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental ;
- La sollicitation de la DETR 2020 et la modification de la demande en cours d'instruction auprès des services de l'Etat ;
- La sollicitation d'une demande de DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local ;
- La sollicitation d'une demande de subvention au titre de l'amende de police auprès du Conseil Départemental ;
- L'acceptation du devis pour l'inspection télévisuelle du réseau des eaux pluviales effectuée par la société Potel Assainissement, s'élevant à 2825.20€ HT.

## **V : Reprise de lauzes**

Suite à la déconstruction de la grange du Presbytère et de la maison Schaller, l'entreprise LABORIE propose de racheter la lauze à la commune, pour un montant de 3957.34 € (2157.34 € pour la lauze de la grange du Presbytère et 1800 € pour la lauze de la maison Schaller).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat de la lauze par l'entreprise LABORIE, pour un montant total de 3957.34 €.**

## **VI : Terrain multisports et jeux pour enfants**

Le montant du projet de construction d'un terrain multisports avec structure de jeux pour enfants s'élève à 40 277€ HT.

La structure de jeux est composée des éléments suivants :

- Ensemble agrès : 2574.00€ HT
- Structure tour Magne : 9084.00€ HT
- Marelle hexdalle : 694.00€HT
- Tourniquet : 3275.00€HT
- Table enfants 12 places : 650.00€HT

M. le Maire propose la demande d'une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Bonus Ruralité, en complément de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport (évaluée à 12 000 € HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction d'un terrain multisports avec structure de jeux.**

## **VII : Finances**

Madame la trésorière demande d'éteindre les créances d'une société dont la liquidation judiciaire a été prononcée en 2019. Or, les factures étant au nom du gérant de l'entreprise en qualité d'utilisateur d'un service, et non à la société elle-même, et conformément à l'avis de Maître PETAVY, mandataire judiciaire, il est proposé de ne pas éteindre les créances puisque l'utilisateur à titre personnel reste redevable des factures émises à titre personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas abandonner lesdites créances.**

## **VIII : Prime exceptionnelle fonctionnaires**

Selon le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020, une prime exceptionnelle peut être attribuée aux agents de la Fonction Publique Territoriale mobilisés lors de la crise du COVID 19 pour assurer la continuité du service public. Cette prime est exonérée de l'impôt sur le revenu ainsi que des contributions et cotisations sociales. Cette prime, qui ne peut dépasser le plafond de 1 000 €, peut être versée en une ou plusieurs fois.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime exceptionnelle de 1 000 € à quatre agents municipaux confrontés à un surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 Mars au 10 Juillet 2020.

Ces quatre agents ont œuvré, par leur présence, pour le maintien des services publics, notamment de première nécessité, à savoir :

- Secrétariat de mairie et polyvalence assurée depuis le 12 Mai avec la garde périscolaire des enfants.
- L'ouverture de l'Agence postale communale durant la période de confinement (la seule ouverte dans le secteur dans les premières semaines)
- Ecole : prise en charge des enfants de personnels soignants durant le confinement et amplification des tâches de travail suite au protocole sanitaire strict en vigueur depuis la réouverture de l'école le 12 Mai
- Cantine scolaire : accroissement du temps de travail en raison de la désinfection nécessaire au sein de trois espaces de restauration (au lieu d'un traditionnellement)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 000 € à chacun des agents communaux concernés. Cette prime sera notifiée à chaque agent via un arrêté municipal individuel et sera versée en une fois.**

## **IX : Subvention exceptionnelle**

Lors de la réunion de la commission « Enfance jeunesse », il a été exposé le projet exceptionnel porté par l'APE d'offrir à chaque élève de l'école de Ladinhac, en raison du contexte sanitaire ayant conduit au dispositif Classe à distance, un bon d'achat d'une valeur de 15€, à utiliser auprès de la librairie « Le Petit Poucet » à Montsalvy au plus tard le 31 juillet 2020. Il est donc proposé le vote d'une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'Amicale des Parents d'Elèves. Ce projet tient au fait que les élèves ont assuré pendant deux mois l'école à la maison ce qui les a conduits, notamment, à avoir besoin de papeterie et cartouches d'encre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition des membres de la commission « enfance, jeunesse » pour le financement d'un bon d'achat de 15€ pour chaque élève de l'école de Ladinhac.**

## **X : Antenne relais**

M. le Maire présente le dossier d'information d'installation de l'antenne relais multi-opérateurs sur un pylône construit par SFR dans le cadre du programme régional New Deal ; cette antenne se situera chemin des Sources et sa mise en service sera effective en décembre 2020.

Cette implantation sera suivie d'une seconde implantation au nord de la commune d'ici fin 2021 afin d'assurer une couverture téléphonique réseau optimale sur l'ensemble du territoire communal.

## **XI : RPQS 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.**

Ces données sont consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## **XII : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire indique que le niveau du foncier non bâti est déjà à un niveau important par rapport aux communes avoisinantes.

Il indique également qu'il est impossible cette année d'augmenter la taxe d'habitation.

Concernant le foncier bâti, Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe de 2,5 % ce qui portera le taux de cette taxe à 20,5 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition d'augmentation du taux de foncier bâti uniquement.**

### XIII : Requêtes

- Courrier de M. RÉMOND et Mme PIPPOLO demandant la démolition et la reconstruction du muret de protection du coffret EDF bâti récemment avec le concours d'un employé communal mais jugé inesthétique par les requérants.

*Un courrier sera adressé à ces derniers afin de leur expliquer pourquoi il n'est pas envisagé la réfection intégrale dudit muret.*

- Courrier de M. Patrick RATIE concernant l'exutoire des eaux pluviales de sa propriété ; le sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission « voirie/réseaux ».
- Courrier de M. Florian MONANGE concernant la circulation sur le chemin du Marquis ; le sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission « voirie/réseaux ».
- Courrier de M. Frédéric MAYADE (**André MAYADE sort de la salle**) sollicitant la pose d'une grille pour assurer la récupération des eaux pluviales.

*Il est rappelé au conseil que la D228 en traverse d'agglomération faisant l'objet d'un projet de réfection, la présente requête sera intégrée audit projet.*

**Il est par ailleurs établi que les requêtes nécessitant une étude complémentaire seront dès les prochaines réunions présentées aux membres des commissions concernées afin d'apporter une réponse aux requérants.**

### XIV. Questions diverses :

∞ La campagne de recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Mme Marie-Laure GAUZINS comme coordonnateur communal à cette occasion.**

∞ Eu égard au travail à réaliser sur la commune, M. le Maire propose le recrutement d'un agent communal à temps partiel en contrat PEC - CAE à durée déterminée de 12 mois (durée de travail maximale : 26h hebdomadaires).

Le recrutement est envisagé au 1<sup>er</sup> août. Les candidatures éligibles sont à transmettre au plus tard le vendredi 3 juillet prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un emploi contractuel d'agent technique polyvalent dans les termes exposés ci-dessus.**

∞ M. le Maire propose l'achat d'un coupe-bordures à batterie, pour un montant de 409.00€ HT (devis de l'entreprise QUIERS à Ladinhac).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de la SARL QUIERS pour l'achat d'un coupe-bordures, pour un montant de 409.00€ HT.**

∞ Il est rappelé aux concitoyens de ne jeter que le papier toilette dans les WC. Notre agent a une nouvelle fois trouvé des déchets autre que le papier toilette à la station d'épuration.

**La municipalité rappelle aux habitants que le débouchage a un coût et qu'elle sera contrainte de prendre des mesures strictes en cas de récidive.**

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à remercier les membres de la commission « voirie/réseaux » d'avoir suivi le chantier de réfection de la rue de Trémouille, chemin de Cances et de Labaylie. Il remercie également les bénévoles – riverains qui ont aidé à la préparation de ce chantier.

### **AGENDA :**

- **17 Juin 2020** : visite sécurité salle polyvalente
- **23 Juin 2020** : conseil d'école
- **25 juin 2020** : commission finances
- **29 Juin 2020** : CCID

**Le prochain conseil aura lieu le vendredi 24 Juillet à 18h30 à la salle des fêtes.**

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance